



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 4 mars 2013 immédiatement après la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 35, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Carine Lachapelle, directrice adjointe du Service d'urbanisme et d'environnement, ainsi que MM. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, et Sylvain Valiquette, directeur du Service des loisirs et de la culture, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 35.

084/04-03-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour préparé par la greffière :

- Report des items suivants à une séance ultérieure :
 - F.1 Adoption du Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
 - F.3 Adoption du Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
 - F.5 Adoption du Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Modification du titre d'un item :
 - L.4 Changer le titre pour le suivant : « Conception de l'image d'une carte de Noël - Mandat à une artiste-peintre »

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel qu'amendé conformément aux modifications présentées au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013
3. Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 4 février 2013 tenue le 11 février 2013

Période de questions du public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

1. Demande de dérogation numéro 2013-40001

B GESTION FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2013
2. Approbation du budget 2013 révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge

C GESTION ADMINISTRATIVE

1. Rapport d'activités de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)
2. Comités et Commissions
3. Archives de la Ville - Destruction annuelle des dossiers conformément au calendrier de conservation
4. Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERUS) - Tournée régionale 2013 Laurentides, Lanaudière et Laval - Ratification

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2012-06 - Bouclage du réseau d'aqueduc du secteur sud - Octroi de contrat - Suivi
2. Appel d'offres numéro 2013-01 - Fourniture de 2 chargeuses-rétrocaveuses neuves année 2013, de marque John Deere modèle 710K, ou de marque et modèle équivalents - Octroi de contrat et autorisation de dépense
3. Appel d'offres numéro 2013-02 sur invitation - Fourniture et installation d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts - Octroi de contrat
4. Projet d'appel d'offres numéro 2013-03 sur invitation - Enseignes d'identification et directionnelles des services publics de la Ville
5. Conception de l'enseigne de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand

E AVIS DE MOTION

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 214 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats - **reporté**
2. Adoption du second projet de Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Adoption du Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction - **reporté**
4. Adoption du second projet de Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
5. Adoption du Règlement numéro 218 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - **reporté**

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Embauche de pompiers
2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport annuel 2012

H TRANSPORT ROUTIER

1. Transport Adapté & Collectif des Laurentides - Quote-part 2013 - Ratification

I HYGIÈNE DU MILIEU

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2013-P01 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois - Matricule 9942-31-8571
2. PIIA 2013-P02 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois - Matricule 9941-55-4674
3. Acquisition de la rue et de la piste cyclable par la Ville dans le cadre du projet « Espaces Rouge » - Autorisation
4. Mandat à une firme d'avocats - Dossier d'infraction du matricule 1752-48-5040
5. Mandat à une firme d'avocats - Dossier d'infraction du matricule 9834-86-3783
6. Entente de transaction entre la Ville de Rivière-Rouge et le propriétaire d'un immeuble portant le matricule 2451-38-5843

K LOISIRS ET CULTURE

1. Demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013
2. Avis de consentement de la Ville pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de Rouge et traverse de la route 117, du chemin de la Mullen et de la rue du Pont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

L DIVERS

1. Soirée-bénéfice de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) de Ville de Rivière-Rouge
2. Entente d'hébergement d'une station de référence Can-Net entre la Ville et l'entreprise « Cansel Survey Equipment inc. » - Autorisation
3. Demande d'appui - Demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Modification de l'article 156 du Code municipal et l'article 338 de la *Loi sur les cités et villes*
4. Conception de l'image d'une carte de Noël - Mandat à une artiste-peintre
5. Compensation des coûts de la collecte sélective - Projet de règlement du gouvernement - Effets budgétaires importants pour les municipalités
6. Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives

Période de questions du public

M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

085/04-03-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013 soit et est adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE

086/04-03-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013 TENU LE 11 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 4 février 2013, tenu le 11 février 2013, dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 4 février 2013, tenu le 11 février 2013, soit et est adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Étant donné l'intervention d'un citoyen à l'égard de la manifestation calme des employés syndiqués fait lors de la dernière séance, la mairesse mentionne que, toutefois, les employés avaient porté des propos désobligeants envers le personnel cadre. Elle réitère qu'aucune attitude de ce genre ne sera tolérée envers le personnel de la Ville, qu'il s'agisse d'un employé cadre ou d'un employé syndiqué. Advenant le besoin de formuler une plainte contre un membre du personnel de la Ville, celle-ci devra être adressée à la directrice générale.

Des précisions sont également apportées en lien avec la liste des contrats de plus de 25 000 \$ où une erreur cléricale s'était glissée concernant une facture au montant de plus de 76 000 \$ pour « friandises d'halloween », ce montant étant relié aux paiements de financement d'un règlement d'emprunt auprès de la Financière Banque Nationale. La correction a été effectuée par le Service de la trésorerie.

NOTE : MM. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, et Sylvain Valiquette, directeur du Service des loisirs et de la culture, quittent la séance. Il est 19 h 40.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

087/04-03-13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-40001

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie des lots 25-A et 25-B, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, matricule : 2255-15-4398;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de procéder au cadastre d'un terrain d'une superficie de 3 649,9 mètres carrés alors que la réglementation exige 3 700 mètres carrés et de permettre l'implantation d'une nouvelle construction dont le coin nord serait à 12,49 mètres d'un ruisseau intermittent alors que la réglementation exige une distance de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la superficie manquante est minime;

CONSIDÉRANT que les terrains avoisinants sont déjà construits;

CONSIDÉRANT qu'une entrée pavée est existante sur la propriété avoisinante séparant la future construction du cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'affectera pas la bande de protection riveraine au lac, ni du ruisseau de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan d'implantation projeté du futur bâtiment ainsi que de l'étude démontrant la faisabilité de l'implantation d'une installation septique conforme;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, le 11 février 2013, à une modification réglementaire qui a pour impact possible de réduire la marge de recul par rapport à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide à 15 mètres, en fonction de la propriété ci-haut décrite, au lieu de 20 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT que suite à la mise en vigueur de cette possible réglementation, seul le cadastre de cette demande sera dérogoire, puisqu'il sera possible d'implanter un bâtiment à une distance minimale de 15 mètres d'un lac, cours d'eau ou milieu humide;

CONSIDÉRANT que cette demande est mineure, qu'elle respecte les orientations du récent plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-05/13.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de Rivière-Rouge, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 février 2013, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le cadastre du terrain.

D'autoriser l'implantation du bâtiment futur selon les conditions suivantes :

- Advenant l'adoption d'un premier et second projet de règlement modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, d'ici le mois de mai 2013, dans lequel la marge de recul par rapport à un lac, cours d'eau ou milieu humide sera modifiée. La future construction devra respecter les nouvelles marges de recul prescrites;
- Les rives du terrain devront être revégétalisées conformément à la réglementation actuellement en vigueur, et ce, dès 2013;
- Le terrain devra faire l'objet d'une revégétalisation en marge avant et latérale en concordance avec le pourcentage exigé de la réglementation actuellement en vigueur;
- Un puits d'eau potable devra être installé afin de desservir le futur bâtiment;

le tout conformément à toutes les autres dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

088/04-03-13

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2013

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2013 se détaille comme suit :

Salaires (chèques # 22879 à 23177) :	131 836,26 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	85 622,97 \$
Comptes courants (chèques # 131212 à 131394) :	<u>653 271,81 \$</u>
Total :	870 731,04 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Que les comptes soient et sont approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 170.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 170 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 170.

ADOPTÉE

089/04-03-13

APPROBATION DU BUDGET 2013 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 009/14-01-13, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2013, approuvant le budget 2013 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'habitation du Québec, datée du 22 janvier 2013, soumettant à la Ville un budget révisé de l'OMH de Rivière-Rouge pour approbation;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2013 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge, tel que révisé en date du 22 janvier 2013, présenté par l'OMH et résumé comme suit :

Revenus	96 888 \$
Dépenses	175 954 \$
Déficit	79 066 \$ partagé comme suit :

- contribution de la Société d'habitation du Québec : 71 159 \$
- contribution de la Ville de Rivière-Rouge : 7 907 \$

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 009/14-01-13.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

090/04-03-13

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, pour dépôt, conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

Que ledit rapport soit transmis au Directeur général des élections du Québec conformément à la loi.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

091/04-03-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la nomination des délégués (membres) et substituts suivants au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, et ce, pour toute l'année 2013 :

Antoine-Labelle en forme et en santé :

Substitut : André Tremblay

Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. :

Responsable : André Tremblay
Substitut : Déborah Bélanger

Conseil d'administration du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. :

Administrateur : André Tremblay

Comité action persévérance scolaire :

Responsable : André Tremblay

Comité Aviseur Local (CAL) de la Réserve faunique Rouge-Matawin (pour la MRC d'Antoine-Labelle) :

Délégué : André Tremblay

Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant :

Délégué : André Tremblay

Comité Camping Sainte-Véronique :

Responsable : Denis Lacasse
Délégué : André Tremblay
Substitut : Yves Sigouin

Comité chargé d'autoriser les demandes de démolition d'immeubles créé par le règlement numéro 143 :

Président : Normand Gravel
Délégué : Denis Lacasse
Délégué : Normand Girouard
Secrétaire : le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement ou son adjointe

Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) :

Responsable et délégué : Normand Gravel du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} novembre 2013
Délégué : Normand Girouard, du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} novembre 2013

Les autres membres du Comité sont les suivants, et ce, pour un mandat de deux (2) ans commençant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2013 :

Agathe Charette	Nicolas Morin
Bernard Denis	Maryse Trudel
Daniel Forget	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Comité technique d'urbanisme et d'environnement (membres du conseil seulement) :

Responsable : Normand Gravel
Délégué : Normand Girouard
Substitut : Denis Lacasse

Comité Culturel de Rivière-Rouge :

Responsable : André Tremblay
Délégué : Denis Lacasse
Personne-ressource pour le Comité : le directeur du Service des loisirs et de la culture

Comité d'Action Local (CAL) Mont-Laurier - Rivière-Rouge :

Responsable : André Tremblay

Comité d'Action Local (CAL) Mont-Laurier - Rivière-Rouge - Sous-Comité de Rivière-Rouge :

Responsable : André Tremblay

Comité d'administration :

Délégués : Tous les membres du conseil

Comité d'études des demandes d'acquisition de terrains :

Responsable et délégué : Normand Girouard
Délégué : Normand Gravel
Responsable – Suivis de dossiers : la directrice générale de la Ville
Le personnel suivant de la Ville : la greffière
la trésorière
le directeur du Service des travaux publics
le directeur ou la directrice adjointe du Service d'urbanisme et d'environnement

Comité d'évaluation de postes :

Responsable : Normand Girouard
Substitut : Yves Sigouin

Comité de gérance du Réseau de fibres optiques :

Représentant de la Ville : la directrice générale de la Ville
Substitut représentant de la Ville : la greffière de la Ville

Comité de la future maison des Aînés :

Responsable : Yves Sigouin
Déléguée : M^e Justine Lacoste
Représentant de la Ville : la directrice générale de la Ville
Substitut représentant de la Ville : la greffière de la Ville

Comité de pilotage de la démarche de la Ville à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) :

Responsable : Diane Gargantini
Délégué : Yves Sigouin
Délégué : André Tremblay
Personne-ressource pour le comité : le directeur du Service des loisirs et de la culture



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Comité sur la politique familiale et sur la démarche de la Ville à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) :

Responsable : Diane Gargantini
Déléguée : Déborah Bélanger
Délégué : Yves Sigouin
Délégué : André Tremblay

Comité de planification stratégique :

Délégués : Tous les membres du conseil

Comité des finances :

Responsable : Yves Sigouin
Déléguée : Déborah Bélanger
Délégué : Normand Gravel
Délégué : Denis Lacasse

Comité des loisirs et de la culture :

Responsable : André Tremblay
Délégué : Denis Lacasse
Substitut : Diane Gargantini

Comité des relations avec la Société de Développement Commercial (S.D.C.) de Ville de Rivière-Rouge :

Responsable : Diane Gargantini
Substitut : Normand Gravel

Comité des relations de travail :

Responsable : Denis Lacasse
Déléguée : Déborah Bélanger
Délégué : Normand Girouard
Délégué : Yves Sigouin
Substitut : Normand Gravel

Comité des relations de travail - Représentants de la Ville pour les négociations de la convention collective de travail de la Ville :

Délégué : Denis Lacasse
Délégué : Normand Gravel
Délégué : Yves Sigouin
Substitut : Normand Girouard
Porte-parole du comité et de la Ville : la directrice générale de la Ville

Comité des services techniques (voirie), d'embellissement et d'horticulture :

Responsable : Normand Girouard
Délégué : Yves Sigouin
Délégué : Denis Lacasse

Comité élargi de la forêt de proximité relevant de la MRC d'Antoine-Labelle :

Responsable : Yves Sigouin

Comité Multi-Ressources de la Vallée de la Rivière Rouge :

Responsable : André Tremblay
Délégué : Jean Séguin
Délégué : Jocelyn Séguin
Délégué : Denis Lacasse

Comité relatif à la construction de la future école secondaire :

Responsable : Déborah Bélanger
Déléguée : la directrice générale de la Ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Comité sur les revenus de l'aréna en tant qu'équipement supralocal (pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)) :

Délégué : Yves Sigouin
Délégué : André Tremblay
Déléguée : la directrice générale ou la greffière de la Ville
Substitut : Denis Lacasse
Substitut : le directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville

Rencontres annuelles d'échange et d'information portant sur l'exploitation de l'aréna en tant qu'équipement supralocal (pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)) :

Délégué : Yves Sigouin
Déléguée : la directrice générale ou la greffière de la Ville
Substitut : André Tremblay
Substitut : le directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville

Comité Villes et Villages en santé :

Responsable : Diane Gargantini
Substitut : André Tremblay

Comité de suivi pour le Village-relais :

Responsable : André Tremblay
Déléguée : Déborah Bélanger
Délégué : Denis Lacasse
Substitut : Yves Sigouin
Responsable - suivi du dossier : la directrice adjointe du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville
Substitut - suivi du dossier : le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville
Responsable - promotion : le directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville
Membres commerçants : Ghislain Brisebois
Denis Morin
Rémi Wale
Yves Laplante
Citoyenne : Danielle Therrien

Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) :

Responsable : Déborah Bélanger
Substitut : le maire suppléant

Conseil d'administration des Résidences Côte-Cartier :

Représentants de la Ville : Jacques Champagne
Roger Desroches
pour deux (2) ans à partir du mois de novembre 2011

Transport collectif intermunicipal des Laurentides :

Responsable : Déborah Bélanger
Déléguée : la directrice générale ou la greffière de la Ville
Substitut : Yves Sigouin

Conseil d'administration du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) (référence : résolution numéro 042/28-01-13) :

Représentant : Yves Sigouin à compter du 28 janvier 2013



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Corporation de développement économique de la Rouge (CDER) :

Responsable et présidente : Déborah Bélanger
Délégué : Normand Girouard
Délégué : Normand Gravel
Délégué : Yves Sigouin

Dossier des véhicules hors route :

Responsable : Yves Sigouin

Fédération des Villages-relais du Québec :

Responsable et vice-président : André Tremblay

Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement :

Responsable : Denis Lacasse
Substitut : André Tremblay

Fondation Rues Principales :

Responsable : Déborah Bélanger

Mesures d'urgence pour la Ville :

Coordonnatrice : la directrice générale de la Ville
Coordonnateur adjoint : le directeur du Service de sécurité incendie

Office municipal d'habitation (O.M.H.) de Rivière-Rouge : membres administrateurs et représentants de la Ville :

Délégué : Yves Sigouin du 1^{er} février 2012 au 1^{er} novembre 2013
Délégué : André Tremblay du 1^{er} février 2012 au 1^{er} novembre 2013
Déléguée : Ghislaine Vincent pour trois (3) ans à partir du 6 février 2012

Plein Air Haute-Rouge :

Responsable : Yves Sigouin
Substitut : Déborah Bélanger

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

Responsable : Déborah Bélanger
Substitut : Yves Sigouin

Comité aviseur : Projet de valorisation des matières résiduelles (RIDR) :

Responsable : Déborah Bélanger
Substitut : Yves Sigouin
Déléguée : la directrice générale ou la greffière de la Ville

Comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

Responsable : Normand Girouard
Substitut : Yves Sigouin

Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) :

Responsable et présidente : Déborah Bélanger
Délégué : Yves Sigouin
Substitut : Normand Gravel
Substitut : André Tremblay

Comité du MRN portant sur le développement du réservoir Kiamika (Comité restreint du ministère des Ressources naturelles) :

Responsable : Déborah Bélanger
Substitut : Yves Sigouin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Tricentris, centre de tri : représentants de la Ville et membres du conseil d'administration :

Substitut : Yves Sigouin
Substitut : Déborah Bélanger.

Que les délégués (membres) nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers desdits comités, commissions, corporations, régies et autres organismes.

Que les personnes nommées sur les comités et commissions mentionnés ci-dessus soient autorisées à participer aux réunions de ces comités et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la liste des comités et des commissions et de leurs membres respectifs soit publiée sur le site Internet de la Ville.

Que la présente résolution remplace les résolutions numéro 050/06-02-12, 201/17-05-12 et 383/01-10-12, et ce, en date du 4 mars 2013.

ADOPTÉE

092/04-03-13

ARCHIVES DE LA VILLE - DESTRUCTION ANNUELLE DES DOSSIERS CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, telle que préparée par le Service du greffe en date du 4 février 2013, et ce, conformément aux délais prescrits par le calendrier de conservation des archives de la Ville; la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, telle que préparée par le Service du greffe en date du 4 février 2013 et conformément aux délais de conservation prescrits par le calendrier de conservation des documents de la Ville.

Que le conseil autorise le Service du greffe à procéder à la destruction desdits documents selon les normes et les lois en vigueur et que la greffière soit autorisée à retirer tout dossier de ladite liste qu'elle jugera pertinent de garder lors de ladite destruction.

ADOPTÉE

093/04-03-13

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU) - TOURNÉE RÉGIONALE 2013 LAURENTIDES, LANAUDIÈRE ET LAVAL - RATIFICATION

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie la participation de M. le conseiller Denis Lacasse à la Tournée régionale 2013 Laurentides, Lanaudière et Laval du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) tenue à Saint-Jérôme le 21 février 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Que les frais encourus au cours de cet évènement lui soient remboursés sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

094/04-03-13

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-06 - BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR SUD - OCTROI DE CONTRAT - SUIVI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 455/03-12-12, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2012, portant, notamment, sur l'octroi du contrat pour la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur sud de la Ville à la compagnie « 9088-9569 Québec inc. », et ce, conditionnellement à l'émission et l'obtention du certificat d'autorisation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation émis par le MDDEFP en date du 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT le courriel de l'adjudicataire en date du 20 février 2013 demandant à la Ville de confirmer la levée de la condition émise lors de l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil lève la condition formulée à l'adjudicataire « 9088-9569 Québec inc. » lors de l'octroi du contrat portant sur la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur sud de la Ville, et ce, étant donné la réception du certificat d'autorisation émis par le MDDEFP le 31 janvier 2013.

ADOPTÉE

095/04-03-13

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-01 - FOURNITURE DE 2 CHARGEUSES-RÉTROCAVEUSES NEUVES ANNÉE 2013, DE MARQUE JOHN DEERE MODÈLE 710K, OU DE MARQUE ET MODÈLE ÉQUIVALENTS - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2013-01 public relatif à la fourniture et à la livraison de deux (2) chargeuses-rétrocaveuses neuves année 2013, de marque John Deere modèle 710K, ou de marque et de modèle équivalents, le résultat de l'ouverture des soumissions du 1^{er} mars 2013 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Total (prix forfaitaire) incluant les allocations données pour la reprise des 2 chargeuses-rétrocaveuses usagées de la Ville, la livraison et les taxes applicables
Services Forestiers de Mont-Laurier ltée Le 1 ^{er} mars 2013 à 13 h 50	349 983, 90 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuées par le directeur du Service des travaux publics et par la greffière de la Ville et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) chargeuses-rétrocaveuses neuves année 2013, de marque John Deere modèle 710K, 4 roues motrices, avec mât extensible, incluant leurs équipements neufs (contenus), incluant également la reprise en échange des deux (2) chargeuses-rétrocaveuses usagées de la Ville, dans leur état actuel, sans garantie et telles que vues, au seul et plus bas soumissionnaire conforme, soit à « Services Forestiers de Mont-Laurier Itée », au coût de 349 983,90 \$ incluant les allocations données pour la reprise des deux (2) chargeuses-rétrocaveuses usagées de la Ville, la livraison et les taxes applicables, le tout selon leur soumission du 1^{er} mars 2013.

De décréter que la fourniture, la livraison et l'acquisition des deux (2) chargeuses-rétrocaveuses neuves soient effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales pour chaque chargeuse-rétrocaveuse décrites au document « devis technique et formule de soumission ANNEXE A » et à l'appel d'offres numéro 2013-01 du 4 février 2013 de la Ville portant l'identification « Fourniture de 2 chargeuses-rétrocaveuses neuves 2013, de marque John Deere modèle 710K, ou de marque et modèle équivalents », de même que la reprise en échange des deux (2) chargeuses-rétrocaveuses usagées suivantes de la Ville, dans leur état actuel, sans garantie et telles que vues :

- Chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 710D, année 1996, numéro de série T0710DJ816101 (opérationnelle et ayant 12 300 heures d'utilisation à son actif),
- Chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 710D, année 1997, numéro de série T0710DD827766 (non opérationnelle et ayant 11 840 heures d'utilisation à son actif),

et conformément à « l'Annexe A formule de soumission » complétée par la compagnie « Services Forestiers de Mont-Laurier Itée » en date du 1^{er} mars 2013.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, si requis, tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

De décréter l'acquisition de ces deux (2) chargeuses-rétrocaveuses neuves et d'autoriser la dépense découlant de la présente résolution et que celle-ci soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 213 de la Ville adopté le 14 janvier 2013 et entré en vigueur le 27 février 2013.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

096/04-03-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-02 SUR INVITATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE NEUVE DE MARQUE KOHLER 100 KILOWATTS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2013-02 sur invitation relatif à la fourniture et l'installation d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts, le résultat de l'ouverture des soumissions du 1^{er} mars 2013 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Total (prix forfaitaire) incluant les taxes applicables
Champagne Électrique inc. Le 1 ^{er} mars 2013 à 9 h 51	37 826,78 \$
Électricien Michel Denis inc. Le 1 ^{er} mars 2013 à 13 h 26	64 386,00 \$
Lacasse Électrique inc. Le 1 ^{er} mars 2013 à 13 h 47	42 000,00\$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des trois (3) soumissions reçues effectuées par le directeur du Service des travaux publics et par la greffière de la Ville et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service opérationnelle d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Champagne Électrique inc. » au coût de 37 826,78 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon leur soumission du 28 février 2013.

Que la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service opérationnelle de la génératrice neuve soient effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales de la génératrice décrites au document « devis technique et formule de soumission ANNEXE A » et à l'appel d'offres numéro 2013-02 sur invitation du 11 février 2013 de la Ville portant l'identification « Fourniture et installation d'une génératrice neuve de marque Kohler 100 kilowatts ».

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, si requis, tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la dépense soit prise à même le fonds réservé « centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ».

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

097/04-03-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

PROJET D'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-03 SUR INVITATION - ENSEIGNES D'IDENTIFICATION ET DIRECTIONNELLES DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le projet de conception et d'installation de deux (2) enseignes d'identification et directionnelles des services publics de la Ville dans les secteurs L'Annonciation et Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux applicable dans le cadre du présent projet prévoyant un processus d'appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service d'urbanisme et d'environnement, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite pour la conception et l'installation de deux (2) enseignes d'identification et directionnelles des services publics de la Ville dans les secteurs L'Annonciation et Sainte-Véronique.

Que les entreprises invitées à soumissionner soient au choix de la directrice générale, Mme Julie Godard.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

098/04-03-13

CONCEPTION DE L'ENSEIGNE DE L'ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND

CONSIDÉRANT les rénovations en cours à l'édifice Félix-Gabriel-Marchand, endroit où sont situés les bureaux du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville;

CONSIDÉRANT que ledit édifice héberge également différents locataires de services publics et qu'il y a lieu de les identifier clairement pour le bien de la population;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Que le mandat pour la conception d'une enseigne à l'édifice Félix-Gabriel-Marchand soit octroyé à l'entreprise « Momentum arts et technologies » pour un montant total de 7 947,07 \$ incluant les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le surplus affecté de l'ancienne Municipalité du Village de L'Annonciation.

Que l'installation de l'enseigne soit effectuée par le Service des travaux publics de la Ville.

Que le Service d'urbanisme et d'environnement soit mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

099/04-03-13

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 408 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement et de développement les conditions et modalités d'application de la décision numéro 373 401 de la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que lesdites conditions et modalités d'application doivent être intégrées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. le conseiller Normand Girouard lors de la séance ordinaire ajournée du 11 février 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire ajournée du 11 février 2013;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au second projet de règlement numéro 215 suivant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 mars 2013, outre les corrections cléricales, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

- L'article 12 a été retiré;
- À l'article 18.1, une partie de la 3^e phrase a été modifiée comme suit : « ... une vitrine est considérée comme une superficie vitrée, ne comprenant pas d'ouverture, ... »;
- À l'article 20.1, une partie de la 3^e phrase a été modifiée par « ... une vitrine est considérée comme une superficie vitrée, ne comprenant pas d'ouverture, ... »;
- À l'article 23, le paragraphe suivant a été ajouté entre le 15^e et 16^e paragraphe : « Nonobstant le deuxième alinéa du présent article et lorsque la cabane à sucre se situe à une distance de 200 mètres et plus du bâtiment principal, une cloison additionnelle est permise en vue de l'aménagement d'une aire de repos. Elle doit donc être pourvue des équipements sanitaires prévus par la loi. »;
- À l'article 30.1 a été retiré;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent second projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de Règlement numéro 215 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage soit et est adopté.

Que le second projet de règlement numéro 215 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

100/04-03-13

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire ajournée du 11 février 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire ajournée du 11 février 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 217, lequel ne comporte qu'une modification cléricale;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent second projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de Règlement numéro 217 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement soit et est adopté.

Que le second projet de règlement numéro 217 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Étant donné la particularité des deux (2) seconds projets de règlements précédemment adoptés, Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions à ce sujet.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

NOTE: Mme Carine Lachapelle, directrice adjointe du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance. Il est 19 h 54.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

101/04-03-13

EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'embauche des pompiers volontaires suivants au Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge, lesquels pompiers étant assujettis à une période de probation d'un an à compter de la présente :

Pour les secteurs L'Annonciation et Marchand :

M. Olivier Desloges-Paquin et M. Maxime Berthelette,

Pour le secteur Sainte-Véronique :

M. Alexandre Leroux et M. Ghislain Dion,

Pour la Municipalité de La Macaza :

M. Jean-François Meilleur et M. Francis Berthelette.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Que ces pompiers volontaires ainsi embauchés soient autorisés à suivre la formation requise à ce titre, sauf M. Alexandre Leroux qui est déjà en formation à l'Académie des pompiers, et soient rémunérés aux conditions établies pour les autres pompiers volontaires.

ADOPTÉE

102/04-03-13

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2012

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2012 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Rivière-Rouge en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au Schéma;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le rapport d'activités 2012, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER

103/04-03-13

TRANSPORT ADAPTÉ & COLLECTIF DES LAURENTIDES - QUOTE-PART 2013 - RATIFICATION

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé avec le Transport adapté et collectif des Laurentides le 27 mars 2012, renouvelé automatiquement pour une période additionnelle d'un an aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 dudit protocole, la contribution de la Ville doit être confirmée par résolution;

CONSIDÉRANT la facture reçue au montant total de 12 872,75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme que la contribution de la Ville au financement du transport adapté offert par Transport Adapté et Collectif des Laurentides est de 12 872,75 \$ et, par le fait même, ratifie le paiement de ladite facture.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

104/04-03-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PIIA 2013-P01 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS – MATRICULE 9942-31-8571

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 437, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 137 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifié par le matricule 9942-31-8571;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne en façade pour le nouveau commerce situé au 437, rue L'Annonciation Nord, intitulé « Centre MC Pilon »;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'enseigne sur poteau ou en projection;

CONSIDÉRANT que les locataires de ce centre pourront s'identifier dans la vitrine selon les normes édictées dans la modification réglementaire ayant débutée le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-03/13.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de Rivière-Rouge recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout de ladite enseigne en façade selon les plans et croquis fournis, et ce, conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

105/04-03-13

PIIA 2013-P02 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS - MATRICULE 9941-55-4674

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 259, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 47 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifié par le matricule 9941-55-4674;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne sur poteau en remplacement de plusieurs enseignes en façade pour les différents locaux de services publics de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand situé au 259, rue L'Annonciation Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-12 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-04/13.02.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de Rivière-Rouge recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout de ladite enseigne sur poteau selon les plans et croquis fournis, et ce, conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

106/04-03-13

ACQUISITION DE LA RUE ET DE LA PISTE CYCLABLE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DU PROJET « ESPACES ROUGE » - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures signée le 5 octobre 2012 entre la Ville et la Société « 7184492 Canada inc. » faisant affaire sous le nom et la raison sociale de « Espaces Rouge »;

CONSIDÉRANT l'article 12 de ladite entente en référence à la cession des rues et des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux en date du 23 novembre 2012;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 13 janvier 2013 de M. Nicolas Mathieu, président de « Espaces Rouge », s'engageant à céder la rue et la piste cyclable dudit développement immobilier à la Ville;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition, pour la somme d'un dollar (1 \$), des lots 41-61 (rue), 41-62 (rue), 41-63, 41-64 (rue) et 41-65, ainsi que le lot 41-66 (piste cyclable) du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, dans la circonscription foncière de Labelle, situés sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, tels lots appartenant à « 7184492 Canada inc. » et se rapportant à une rue, à des lots et à une piste cyclable ceinturant ledit projet immobilier, et ce, tel que représenté au plan préparé par M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19423 (minute 517) en date du 11 novembre 2011.

De mandater M^e Gislain Poudrier, notaire, pour la préparation de l'acte d'acquisition.

Que l'article 12 de ladite entente fasse partie intégrante de l'acte notarié.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Que le coût des honoraires professionnels du notaire, des frais notariés et de publicité de l'acte d'acquisition soit assumé par la Société « 7184492 Canada inc. », et ce, tel que convenu à l'article 12.2 de ladite entente.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte d'acquisition à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

107/04-03-13

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS - DOSSIER D'INFRACTION DU MATRICULE 1752-48-5040

CONSIDÉRANT que le lot connu et désigné comme étant le lot 14-2 et la partie de lot 14, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 1752-48-5040 (ci-après appelé la propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection du territoire, il a été constaté qu'il y avait des débris de toutes sortes et des véhicules désaffectés sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été formellement mis en demeure par les procureurs de la Ville de Rivière-Rouge pour corriger cette contravention aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse de se conformer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De confier un mandat de services professionnels à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, avocats, afin d'obtenir de la Cour supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la propriété conforme aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

108/04-03-13

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS - DOSSIER D'INFRACTION DU MATRICULE 9834-86-3783

CONSIDÉRANT que le lot connu et désigné comme étant les lots 13-13 et 13-14 du rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 9834-86-3783 (ci-après appelé la propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection du territoire, il a été constaté qu'il y avait deux (2) conteneurs entreposés sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été formellement mis en demeure par les procureurs de la Ville de Rivière-Rouge pour corriger cette contravention aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse de se conformer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De confier un mandat de services professionnels à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, avocats, afin d'obtenir de la Cour supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la propriété conforme aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

109/04-03-13

ENTENTE DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 2451-38-5843

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente de transaction rédigée par M^e Catherine Fafard, avocate, à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le propriétaire d'un immeuble portant le matricule 2451-38-5843, lequel immeuble est situé sur le chemin du Petit-Lac-Noir à Rivière-Rouge.

D'autoriser la mairesse à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

110/04-03-13

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que M. Sylvain Valiquette, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013.

ADOPTÉE

111/04-03-13

AVIS DE CONSENTEMENT DE LA VILLE POUR LA TENUE D'UN MARATHON DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE ET TRAVERSE DE LA ROUTE 117, DU CHEMIN DE LA MULLEN ET DE LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir la région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, à l'automne 2013, et d'en faire un évènement annuel;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention du comité de promouvoir les saines habitudes de vie chez la jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité, notamment, par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera, sur une période de deux (2) jours, des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel évènement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, notamment, la route 117 près de la pisciculture Charlebois, le chemin de la Mullen ainsi que la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse de la route 117, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont, le ministère des Transports du Québec demande l'avis de la Ville relatif au projet et aux différentes traverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et pour la traverse de la route 117 près de la pisciculture Charlebois, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont.

ADOPTÉE

DIVERS

112/04-03-13

SOIRÉE-BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (S.D.C.) DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets, au coût de 25 \$ chacun, ainsi qu'une commandite de table au montant de 275 \$ pour la soirée-bénéfice de la Société de Développement Commercial (S.D.C.) de Ville de Rivière-Rouge qui aura lieu le 6 avril 2013 à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

113/04-03-13

ENTENTE D'HÉBERGEMENT D'UNE STATION DE RÉFÉRENCE CAN-NET ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE « CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC. » - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de « Cansel Survey Equipment inc. » afin de fournir un emplacement pour l'installation de ses équipements relativement au service de Can-Net offert par celle-ci;

CONSIDÉRANT que le service Can-Net est un service basé sur un ensemble de stations de référence installées à travers le Canada, qui fournissent des données ainsi que des corrections GPS pour l'utilisation dans des applications en temps réel ou en post-traitement et que ce service serait utile pour tous les utilisateurs de données GPS;

CONSIDÉRANT ladite compagnie offre de verser à la Ville un montant annuel de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que les équipements de ladite compagnie serait installés au garage municipal du secteur L'Annonciation;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par la greffière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte la demande de la compagnie « Cansel Survey Equipment inc. » et, par le fait même, autorise ladite compagnie à installer à ses frais ses équipements au garage municipal du secteur L'Annonciation, et ce, tel que convenu dans le projet d'entente à intervenir entre les parties.

Que la directrice générale soit autorisée à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

114/04-03-13

DEMANDE D'APPUI - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) - MODIFICATION DE L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL ET L'ARTICLE 338 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que l'avancement de la technologie en communication permet aux municipalités de surmonter les contraintes de l'espace et du temps et que son utilité principale consiste à faciliter la production et la diffusion de l'information et à permettre la coordination des actions à distance;

CONSIDÉRANT que l'article 156 du *Code municipal* et l'article 338 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant les avis de convocation, prévoient que la signification d'un avis spécial se fait en en laissant une copie à celui à qui il est adressé, en personne, ou à une personne raisonnable, à son domicile ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

à son établissement d'entreprise. La loi ne prévoit pas la signification par courrier électronique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 069-02-2013 de la Municipalité de Lac-du-Cerf demandant l'appui de la Ville dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil de la Ville de Rivière-Rouge appuient les démarches entreprises par la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Que le conseil demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) d'adresser une requête au législateur afin que l'article 156 du *Code municipal* ainsi que l'article 338 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la signification des avis de convocation soit modifié pour y ajouter que ladite signification peut être faite par courrier électronique ou par télécopieur et que dans ce cas, l'élu municipal doit retourner un accusé de réception.

De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député du comté de Labelle, M. Sylvain Pagé, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

115/04-03-13

CONCEPTION DE L'IMAGE D'UNE CARTE DE NOËL - MANDAT À UNE ARTISTE-PEINTRE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat de conception de l'image pour une carte de Noël de la Ville soit donné à Mme France Mercure, artiste-peintre, pour un montant total de 100 \$.

ADOPTÉE

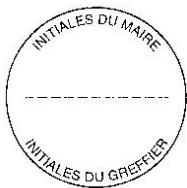
116/04-03-13

COMPENSATION DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - PROJET DE RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT - EFFETS BUDGÉTAIRES IMPORTANTS POUR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

CONSIDÉRANT que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Rivière-Rouge pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

De faire parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

117/04-03-13

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives oeuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame par la présente, le 26 mars, la Journée nationale des cuisines collectives.

Que le 26 mars et tout au long de l'année, la Ville de Rivière-Rouge encouragera les concitoyennes et concitoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de notre communauté.

Qu'une lettre de félicitations soit acheminée à l'organisme Signée Femmes au nom du conseil de la Ville sous la signature de la mairesse.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil présents répondent aux questions adressées par le public.

118/04-03-13

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Normand Girouard
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger
Mairesse